

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« service en nuage »,

les mots :

« services numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de donner une portée moins restrictive à ce considérant : le changement de fournisseur et la portabilité des données associées est un droit des utilisateurs qui dépasse les seuls fournisseurs de services « cloud ».